

## **Base de données Ostéopathie animale**

La tenue du registre national d'aptitude et de la liste prévue au 12° de l'article L.243-3 des personnes qui souhaitent réaliser des actes d'ostéopathie animale nécessite de disposer d'une extension de la base de données de l'Ordre des vétérinaires enregistrée à la CNIL sous le numéro 755239 en date du 13 juillet 2001 et dédiée à ces personnes.

Les personnes visées autorisent l'Ordre des vétérinaires à disposer de données personnelles les concernant, lors du dépôt de leur dossier de candidature. Elles ont un accès permanent en modification à leurs données personnelles renseignées dans la base de données de l'Ordre des vétérinaires.

- **Identifiants**

A réception de la demande de candidature pour l'inscription à l'épreuve d'aptitude, un numéro d'enregistrement unique est affecté au dossier et communiqué au candidat par mail concomitamment à la décision de recevabilité et à l'information des suites positives données à la demande. Ce numéro d'identifiant unique est à rappeler dans toutes les communications avec le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Il préfigure le numéro d'enregistrement unique de la personne réalisant des actes d'ostéopathie animale sur le registre national d'aptitude et sur la liste prévue au 12° de l'article L 243-3 du CRPM.

- **Accès aux données et sécurité**

La personne dont le dossier de candidature est validé, se voit octroyer, outre son numéro d'enregistrement unique, un mot de passe provisoire composé de huit caractères comportant au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule et un chiffre sans autoriser les caractères spéciaux.

Ce mot de passe provisoire n'est actif que pour la première connexion au cours de laquelle la personne est invitée à générer un mot de passe confidentiel définitif respectant les mêmes règles.

Une procédure « mot de passe oublié » est accessible via le site internet. Cette procédure est exclusive de tout autre démarche.